

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 1^{er} novembre. — Le Courier affirme de nouveau que le ministre prussien, à Paris, a présenté une protestation contre l'entrée immédiate de l'armée française en Belgique, non pas que l'on veuille dire que cette protestation devait être considérée comme un empêchement au mouvement des Français, mais l'objet de la protestation était de faire remettre cette entrée, jusqu'après la démonstration préalable d'une flotte de blocus; et c'est ce qui a eu lieu.

Le même journal dit que l'on juge erronément la situation présente de la conférence. La conférence n'est pas dissoute, mais les séances sont suspendues. Les grandes puissances, formant le conseil d'arbitres, ont délégué l'exécution de leurs décisions aux deux puissances, la France et l'Angleterre, qui ne sont pas jointes par des alliances familiales à la partie qu'il faut contraindre, et qui possèdent les moyens les plus prompts de faire exécuter les mesures jugées convenables. Mais on ne lui pas en inférer que la conférence ait terminé sa mission politique, et si la dernière notification au roi de Hollande la rendait nécessaire, ses membres reprendraient leurs délibérations.

On écrit de Portsmouth que par suite de décrets reçus de Windsor, sir Pulteney Malcolm a quitté cette ville la nuit dernière pour se rendre à Londres. Le signal a été donné aux frégates *Vernon* et *Castor* de cingler pour les Dunes; le *Spartiate* est sorti des Docks, et se trouve prêt à mettre à la mer.

Du 2 novembre. — Sir Pulteney Malcolm a reçu, dit-on, ses instructions définitives; et le bruit court que la flotte combinée française et anglaise lancera dans les Dunes la semaine prochaine. Quelques vaisseaux de l'escadre de Spithead ont fait voile depuis peu, mais nous ne préteudons pas savoir leur destination immédiate.

FRANCE.

Paris, le 2 novembre. — La publication de l'ordonnance affichée aujourd'hui sur les murs de Paris, fixe le pain à 11 sous et demi, a produit une sensation dans la capitale. La foule s'assemblait sur les points où l'on pouvait lire cette heureuse nouvelle, qui ne manquera pas d'influer favorablement sur le sort des classes pauvres. Depuis 1826, le pain n'avait pas éprouvé une baisse aussi considérable. A cette époque aussi, il était maintenu à ce taux depuis le 1^{er} février jusqu'au 15 août, c'est à dire, six mois et demi. En ce temps-là, il ne valait que 11 sous, mais il ne resta pas au-dessous des quatre livres.

(Débats.)

Le maréchal Gérard est parti hier pour son quartier-général. M. le lieutenant général du génie Haxo est parti avant-hier de Paris pour l'armée du Nord; cet officier général, dit-on, qui sera chargé de la direction des opérations pour le siège de la ville d'Anvers.

LA POLITIQUE GÉNÉRALE DES CABINETS EUROPÉENS.

Le voyage de lord Durham et celui de M. Pozzo di Borgo à Saint-Petersbourg, paraissent avoir exercé une influence sur la politique générale des cabinets européens qu'il est important d'observer. Tout ce qui se passe à ce sujet avec quel déplaisir l'empereur Nicolas ait reçu la première nouvelle de notre révo-

lution. Il envoya sur-le-champ à son ambassadeur à Paris l'ordre de quitter son hôtel et se disposa à la guerre. Mais, placé sur le théâtre des événements, et témoin de la rapidité avec laquelle l'Angleterre avait reconnu le trône de juillet, M. Pozzo di Borgo ne mit pas à exécution les instructions de son souverain; et tardis que Nicolas se préparait à lancer contre nous l'avant-garde polonoise, l'ambassadeur écrivait à sa cour pour lui faire adopter une politique plus semblable à celle de l'Angleterre. Travaillé par M. de Metternich, le cabinet russe n'avait pu donner une entière approbation à la conduite de l'ambassadeur russe à Paris, et quand ce dernier partit pour Saint-Petersbourg, on s'attendait à une disgrâce complète. Le contraire est, assure-t-on, arrivé. Lord Durham, d'un côté, et le comte Pozzo di Borgo d'un autre, ont ouvert les yeux de l'empereur Nicolas sur la duplicité du cabinet autrichien; qui, dans l'intérêt de ses possessions d'Italie, voulait entraîner l'Europe dans une guerre générale, et ils lui ont fait comprendre tout le danger de se brouiller avec l'Angleterre, en poussant trop avant le système que le peuple anglais ne pouvait permettre à son ministère de soutenir. Deux principales bases furent alors posées pour le système politique européen. Observation des stipulations écrites d'abord, et ensuite quand une de ces stipulations serait annulée par la force des choses, comme par exemple l'union de la Belgique et de la Hollande, examen et concours par les puissances sur les moyens à prendre conformément à la raison publique dans les divers états qu'il s'agirait de pacifier.

D'après ces deux bases, le protocole de la diète de Francfort, du 28 juin, ne pouvait être que vivement désapprouvé par lord Durham, ainsi qu'il fut en effet. Le ministre anglais à Francfort avait reçu l'ordre d'exprimer le mécontentement de son cabinet et de faire bien comprendre que, tant que l'Autriche et la Prusse se borneraient à menacer l'Angleterre, voulait bien se taire; mais que du jour où les menaces recevraient un commencement d'exécution par l'entrée des troupes autrichiennes et prussiennes dans les états fédérés, l'Angleterre déclarait se refuser aux obligations que lui imposaient les anciens traités d'alliance en cas de guerre. Le ministre des affaires étrangères de France avait aussi déclaré au comte d'Appony, en se servant des mots employés par lord Palmerston à l'égard de l'intervention armée de l'Espagne en faveur du Portugal, que la France ne pourrait voir avec indifférence l'entrée des troupes des deux états dans les souverainetés de la fédération. Mais ces paroles du ministère français avaient perdu de leur poids par les contradictions de sa conduite dans l'affaire d'Italie.

Une fois l'empereur de Russie entré dans cette voie, il devint facile de jeter quelque incertitude dans l'esprit du roi de Prusse. Les prussiens n'avaient vu qu'avec humiliation la conduite de leur gouvernement à la diète de Francfort. Ils étaient honteux de contribuer d'une manière si despotique à l'asservissement des libertés allemandes; et leur orgueil s'indignait de ne jouer en Allemagne que le rôle de géoliers de la pensée à la suite de l'Autriche. La démission donnée par le respectable professeur et historien Raumer, de membre de la commission de censure, et la lettre qu'il avait écrite à ce sujet à son beau-père, président de cette commission, avaient achevé de porter partout la lumière; car, dans un pays aussi éclairé, il faut même ajouter aussi ami de la liberté pratique que l'est la Prusse, il est toujours aisé de ramener les esprits dans la voie de la justice. Le roi comprit à son tour qu'il avait peut-être été un peu trop loin, et

que plus son peuple lui montrait d'affection, plus il devait éviter de l'entraîner dans des démarches capables de compromettre l'honneur prussien.

M. de Metternich seul tint bon. Depuis la révolution de juillet, l'Autriche a constamment excité les peuples à la guerre contre la France: elle craignait à chaque instant une lutte isolée pour ses possessions d'Italie, et avait réservé la question du Luxembourg pour la faire surgir au besoin, afin de compromettre la France avec la diète, et trouver de ce côté les alliances armées qui lui auraient manqué d'un autre. Pour mieux asservir les puissances allemandes et échelonner ses forces en cas d'attaque, le protocole du 28 juin fut imaginé et on y ajouta l'engagement, inconnu de la fédération, d'agir sur-le-champ s'il y avait résistance. L'Autriche espérait par là se diriger sur le Brégow et se donner un point d'attaque de plus, en même temps qu'elle ferait la grosse voix en Suisse pour dominer aussi ce pays. Tout en ayant l'air de prêter la main à l'agrandissement que voulait prendre la Prusse sous le voile de traité de commerce et de convention de douane, et tout en feignant de vouloir partager fraternellement avec elle la domination de toute l'Allemagne, M. de Metternich agissait d'une manière occulte dans un sens opposé. Ses intrigues à la cour de Bavière empêchaient ce pays d'entrer dans l'alliance de commerce de la Prusse, la veille même du jour où le traité allait être signé; et la Prusse, déjouée dans toutes ses espérances, ne retirait plus de son alliance avec l'Autriche que l'humiliation d'appuyer un système que désapprouvait le bon esprit de tous ses habitants.

Lord Durham éclaira l'empereur de Russie sur toutes ces questions et sur bien d'autres qui se révéleront plus tard; et le comte Pozzo qui, dès les premiers instans, avait marché dans le sens de la politique anglaise, reentra complètement en faveur. Les instructions de lord Durham lui prescrivaient de revenir par Vienne; mais connaissant la vivacité de son caractère et voulant éviter une rupture personnelle avec M. de Metternich, il résolut de ne pas se conformer à cette partie de ses instructions et de faire connaître les vues du ministère anglais d'une manière plus nette sans s'exposer à des débats et à des contradictions. M. Pozzo di Borgo, plus fin et plus maître de lui, fut chargé de passer par Vienne. Lord Durham se rendit à Francfort où réside un personnage, qui est l'homme de confiance de l'empereur et de M. de Metternich, et qui est destiné, dit-on, à remplacer un jour le célèbre chancelier d'état. Ce personnage est M. de Münch Bellinghausen, président autrichien de la diète et qui a toute la pensée du cabinet. Les dépêches autrichiennes pour Londres, pour Paris, pour la Hollande, etc., lui sont adressées ouvertes pour qu'il en prenne connaissance. Hautain et persévérant, il sait affermir sa domination et la faire sentir. Lord Durham aime mieux expliquer ses vues à M. de Münch, qui se trouvait dans une position inférieure par rapport à lui et ne pouvait écouter qu'officieusement sans répondre officiellement. Il tint, ajoute-t-on, le langage le plus net et fit bien voir qu'on avait suivi la trace de menées autrichiennes.

M. Pozzo di Borgo se chargea de M. de Metternich, et les finesses de l'un se trouvèrent en présence de l'adresse de l'autre. M. de Metternich ne fut pas fort satisfait, si on en juge par le langage que tiennent ses amis et parents à Francfort comme à Mayence. Tous s'accordent à dire aujourd'hui que c'est la Prusse qui a excité l'Autriche aux mesures du 28 juin, et veulent faire tomber ainsi sur les prussiens l'odieuse de ces violences. M. de Metternich ne s'endort pas pour cela. D'un côté, il cherche à

soulever les passions contre la France; de l'autre, il fait appuyer les prétentions de la Hollande pour se réserver une cause perpétuelle des débats. Ici il contrarie les vues commerciales de la Prusse; là, il fait redoubler ses rigueurs usurpatrices contre les constitutions, en rejetant sur elle la responsabilité de ces mesures, afin de conquérir le pouvoir sans en avoir l'odieux. (Const.)

On lit dans le *Constitutionnel* :

« Un journal, qui n'est pas toujours l'écho de la vérité, vient d'annoncer que le maréchal Gérard serait remplacé dans le commandement de l'armée du Nord, à la suite de discussions qu'aurait excitées un plan de campagne par lui conçu, et dans lequel, au lieu de laisser à l'armée belge un rôle digne d'elle, il l'aurait, au contraire, exclue de toute coopération. Cette nouvelle est fautive sur tous les points. Le maréchal Gérard n'a jamais pu songer à exclure des opérations militaires une armée dont les Français ne sont que les auxiliaires; il a toujours pensé que deux peuples qui s'estiment depuis si long-temps, qui, unis par l'alliance la plus naturelle, la voient en ce moment resserrée pour la défense d'une cause commune, n'avaient eu jamais plus de motifs de s'entendre pour la guerre comme pour la paix, et de marcher du même pied dans la crise qui est imminente. Notre mission n'est-elle pas uniquement en effet de prêter main-forte à des alliés qui ont, comme nous, conquis leur indépendance, et de hâter par notre secours l'exécution du traité du 15 novembre, œuvre de l'Europe toute entière? Nous donnons, au reste, une preuve authentique de ces faits dans la lettre suivante, qui vient d'être adressée par le maréchal Gérard au général Desprez à Bruxelles :

Paris, le 31 octobre 1832.

« Monsieur le général, je viens de lire dans l'*Echo français* un article extrait du *Courrier belge*, où l'on nous fait figurer, vous et moi, d'une manière contraire à la vérité. Comme vous ne devez pas ignorer que tout ce qui m'est personnellement attribué dans cet écrit est de pure invention, je viens réclamer de votre loyauté de le démentir formellement. En effet, personne ne peut savoir mieux que vous que je n'ai jamais présenté le plan en question, et conséquemment qu'il n'a pu vous être communiqué. De plus, vous avez des preuves irrécusables que ma façon d'envisager les opérations militaires en Belgique, en cas d'hostilités, est diamétralement opposée à celle qu'on me suppose avec tant de malveillances et surtout avec tant de mauvaise foi. Ne voulant pas laisser subsister un seul instant une semblable calomnie, j'adresse copie de cette lettre au rédacteur de l'*Echo français*, en le priant de la rendre publique. Elle servira provisoirement de réponse à l'article où nous sommes cités tous deux. Maréchal GÉRARD. »

« D'après une lettre si franche et si formelle de l'honorable maréchal, il est impossible de voir dans tout ce qui a nécessité une explication si importante, autre chose qu'une intrigue orangiste et carliste, dont les fils peuvent se rattacher ailleurs qu'à La Haye. »

BELGIQUE.

Bruxelles, le 4 novembre. — Hier, à 4 heures, sir R. Adair a expédié un courrier pour Londres, c'est le troisième qu'il envoie en deux jours.

— Voici une lettre qui confirme de plus fort ce que nous disions hier, en réponse à un article du *Courrier belge* :

Louvain, 2 novembre 1832.

Au rédacteur du *Courrier belge*.

Monsieur, le numéro du *Courrier belge* du 28 octobre, suppose une correspondance entre M. le maréchal Gérard et moi, relativement au siège de la citadelle d'Anvers. C'est aujourd'hui seulement que je l'ai lu. Les assertions qui s'y trouvent sont complètement inexactes, et j'aime à croire que cette déclaration suffira pour que vous vous empressiez de les démentir; quoique depuis mon arrivée en Belgique, je n'aie eu aucune correspondance directe avec M. le maréchal Gérard, personne ne sait mieux que moi que ses sentimens relativement à l'armée belge sont entièrement opposés à ceux que l'article que vous avez publié pourrait faire supposer. Les

services éminens qu'il a rendus à la Belgique auraient dû vous tenir en garde contre des assertions aussi malveillantes que contraires à la vérité. Je vous prie, monsieur, d'agréer l'assurance de ma considération distinguée. Le général DESPREZ.

REPONSE A QUELQUES OBJECTIONS.

Quel sera le résultat de l'évacuation de la citadelle d'Anvers? Il semble résulter d'un article du *Courrier belge* publié hier que cet événement se rattachant à l'intervention de la France et de l'Angleterre « blesserait chez nous les susceptibilités de l'honneur militaire, compromettrait plus gravement encore dans l'armée et dans la nation la popularité du roi Léopold, elle nous coûterait peut-être la destruction de la ville d'Anvers, consacrerait l'irrévocabilité de quelques-unes des dispositions les plus désastreuses des 24 articles, elle laisserait indécises les questions de l'Escaut, des eaux de la Hollande, de la dette et des communications par le Limbourg »

Enfin d'après le même journal, cette évacuation « entraînerait pour l'effectif de notre armée une diminution des 10 à 12,000 Limbourgeois et Luxembourgeois qui font partie de notre armée, pendant que l'armée hollandaise se renforcerait de 9 à 10,000 hommes aujourd'hui dans la citadelle. »

Si cet aperçu était exact, on pourrait à bon droit s'étonner qu'il n'eût pas frappé le cabinet hollandais. Qui peut mieux juger que lui de l'importance de cette citadelle qu'il paraît vouloir refuser, quand même? Il faut bien croire que la question de l'Escaut se lie intimement à l'occupation de la place, que l'une ne se décidera pas sans l'autre. Il faut bien croire aussi que c'est un achèvement à la solution des autres difficultés; qu'ainsi nous n'aurons plus besoin d'avoir un gros corps d'armée tenu en échec par cette citadelle, que la seconde ville du royaume et notre commerce maritime ne seront plus à la merci du canon hollandais.

Il faut bien croire encore; à cet égard nous nous en rapportons aux hommes de l'art, que la citadelle sera évacuée sans que pour cela Anvers soit menacé de destruction, et sans que cela diminue l'effectif de notre armée de 10 à 12,000 hommes.

Il faut croire enfin que le roi de Hollande mieux placé que le *Courrier* pour juger de la position des choses, estime bien haut l'importance de cette position, puisque pour la chance de la conserver, il ne craint pas de jeter dans le commerce de ses sujets la perturbation qui va résulter de l'Embargo.

On cherche actuellement à accréditer une version nouvelle; c'est que si, la Hollande évacue Anvers nous devons évacuer non-seulement Venloo mais encore tout le Luxembourg, parce que, dit-on, le Luxembourg est compris dans les réserves des ratifications de l'Autriche et de la Prusse. Pourquoi donc exagérer ainsi le véritable état des choses, refuser de croire les nouvelles favorables et accueillir avec tant de légèreté tout ce qui peut nous porter préjudice?

Rappelons-nous que le traité du 15 novembre a toujours fait la base jusqu'à ce jour de tous les rapports diplomatiques, que c'est pour l'exécution de ce traité que vient d'être conclue une convention entre la France et l'Angleterre, que par conséquent cette convention ne peut avoir pour but de nous dépouiller tout à la fois du Limbourg et du Luxembourg, puisque ce traité constate que, ce que nous recevons dans le Luxembourg, est une compensation avec les portions du Limbourg que nous abandonnons.

Ainsi donc le jour où nous serions privés du Luxembourg, nos droits sur le Limbourg tout entier, notamment sur Maestricht reprendraient toute leur force. On voit donc bien que la crainte que nous ne soyons dans le cas d'évacuer tout le Luxembourg, si la Hollande évacue Anvers, est totalement chimérique. Au surplus, il y a des incrédules que les faits seuls pourront convaincre. Patience, les faits ne se feront plus attendre.

Quant à nous; nous croyons à la volonté et à la possibilité de l'évacuation de la citadelle d'Anvers sans que nous évacuions le Luxembourg. Nous nous contenterons de recommander à la surveillance du gouvernement pendant le temps qui nous reste à cou-

rir jusqu'au 15, les mouvemens du côté de la Hollande. Nous ne dirons pas que là est le danger, mais de ce côté trop de sécurité chez nous pourrait amener quelque incident. (Émancipation.)

LIÈGE, LE 5 NOVEMBRE.

Nous apprenons à l'instant que la ville d'Anvers vient d'être mise en état de siège.

— On lisait dans le *Moniteur* d'hier :

« Nous apprenons que, depuis quelques jours, il règne à Anvers de grandes inquiétudes; ces inquiétudes sont exagérées, en ce sens que les événemens qui se préparent dépendent de plusieurs éventualités. Le gouvernement s'est adressé aux puissances signataires du traité du 15 novembre, pour obtenir l'exécution de la garantie stipulée par l'art. 25 de ce traité: il a été fait droit à sa demande. Les mesures coercitives à employer contre la Hollande sont combinées d'après une graduation, généralement connue aujourd'hui: les premières mesures seront dirigées contre le commerce hollandais; le blocus maritime précédera l'expédition par terre, et celle-ci n'aura lieu qu'autant que le premier aura été inefficace. Dans ce dernier cas, la citadelle d'Anvers deviendra vraisemblablement le principal objet des opérations; mais alors encore l'attaque sera combinée de manière à laisser la ville même, s'il est possible, en dehors des hostilités. Cette extrémité ne peut se présenter avant le 15 de ce mois, et, dans tous les cas, le gouvernement se fera un devoir de donner à la population d'Anvers les avis nécessaires. »

— M. le maréchal Gérard est de retour à son quartier-général à Valenciennes depuis avant-hier. On nous assure qu'en partant pour Paris, le maréchal avait dit qu'il ne retournerait à Valenciennes que quand l'entrée de l'armée française serait irrévocablement arrêtée.

— Nous apprenons, par une lettre directe de Hollande qui nous arrive par voie d'Anvers, que les journaux hollandais ont reçu l'invitation de ne plus parler des mouvemens de l'armée jusqu'à un nouvel ordre. Cette lettre confirme le rappel de van Zuylen van Nyevelt de Londres. Le roi Guillaume a l'intention d'appeler aux armes tous les hommes qui n'ont pas atteint leur 45^e année. Les bateaux à vapeur ne partent plus de Rotterdam pour Dunkerque ni pour Londres. (Émancipation.)

On lit dans le *Mémorial* :

« Le traité, signé à Londres par le prince de Talleyrand et par lord Palmerston le 22 octobre, a été ratifié purement et simplement par Louis Philippe et par le roi d'Angleterre, et les lettres de ratification ont été échangées le 27. »

« Cette convention, on le sait maintenant, est composée de cinq articles. »

« Il y est convenu que les rois de Belgique et de Hollande seraient sommés de déclarer, avant le 15 novembre, s'ils sont prêts à évacuer réciproquement les territoires qui ne leur appartiennent pas, aux termes du traité du 15 novembre. En cas de réticence du roi de Hollande, ou de silence de sa part, les escadres anglaise et française combinées se mettraient en mouvement le 5 pour commencer le blocus; si le 12, malgré le blocus maritime, le roi de Hollande n'a pas consenti à l'évacuation du territoire belge, l'armée française entrerait le 15 pour se porter sur Anvers et faire le siège de la citadelle. »

Nous avons supposé d'après la convention du 22 octobre que notre gouvernement avait dû être sommé en même temps que le gouvernement hollandais d'évacuer les territoires. Nous apprenons en effet que notre gouvernement a, il y a quelques jours, reçu cette sommation, et que la réponse a été expédiée hier 2 novembre pour Londres. Notre gouvernement aurait déclaré qu'il est prêt à évacuer aux termes du traité du 15 novembre à l'exception le 12 novembre les territoires qui ne lui appartiennent pas, en supposant qu'à cette époque il se soit mis en possession des places et territoires occupés par la Hollande. (Mémorial.)

Nous croyons devoir revenir sur une nouvelle que nous avons également démentie. Nous pensons

On a, d'après de nouveaux renseignements, à assurer que l'Autriche et la Prusse n'ont pas protesté contre la convention du 22 octobre, ni contre l'emploi des moyens coercitifs projetés par la France et l'Angleterre. (Idem.)

Un ami de M. Tielemans nous adresse la lettre suivante, en faveur de sa candidature à laquelle nous sommes opposés. Nos candidats sont MM. G. Deleuw, membre des états; J. B. Kaufmann, banquier, et Ch. Marcellis, avocat.

Nous engageons les électeurs à ne point omettre dans leurs bulletins les prénoms et les qualités de nos candidats.

Liège, le 5 novembre.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Monsieur, aussitôt que l'on connut à Liège l'arrêté du 4 octobre dernier, qui appelait M. Tielemans, gouverneur de la province, aux fonctions d'avocat-général près la cour de cassation, une députation de citoyens honorables se rendit chez M. Jamme, bourgmestre de cette ville, lui exprima les regrets que leur causait cette mesure ainsi qu'à la généralité des habitants et le pria de partir pour Bruxelles afin d'être auprès du roi l'interprète de leur vœux pour la conservation du gouvernement.

M. Jamme, que ses relations publiques et privées avec M. Tielemans avaient mis à même de l'apprécier mieux que tout autre, s'empressa de déférer à cette invitation. Il partit pour Bruxelles le soir même, obtint audience de sa majesté, et après avoir rempli verbalement sa mission, il remit au roi une note écrite qui résumait tous les motifs de sa démarche en faveur de M. Tielemans.

Voici quelques extraits de cette pièce que M. Jamme a bien voulu communiquer à un membre de la députation qui était rendue auprès de lui.

Les termes dans lesquels ils sont conçus n'honorent pas moins M. le bourgmestre de Liège que l'ex-gouverneur de la province.

Sire, connaissant la pureté de vos intentions, et attachant beaucoup de prix à atteindre le but de la mission dont j'ai été chargé, je prends la liberté de mettre sous les yeux de Votre Majesté, par forme de notes, l'objet de cette mission, qui est le maintien du gouvernement civil de cette province dans ses fonctions; ces notes sont le résumé de ce que j'ai en hier l'honneur d'exposer à Votre Majesté, et j'espère, sire, que vous voudrez bien les prendre en considération.

Il est connu que l'administration de M. Tielemans est sage, impartiale et ferme; qu'elle tend conséquemment à faire aimer le gouvernement. Si cet énoncé n'était pas exact, la gestion n'eût pas manqué d'être critiquée par la presse; je ne me rappelle pas qu'elle ait été l'objet d'une seule réclamation.

M. Tielemans peut être cité comme le seul véritable administrateur qu'ait eu jusqu'à présent la province, toutes les opinions se rallient aujourd'hui en sa faveur, à l'occasion de son déplacement elles se manifestent de la manière la moins équivoque et la plus flatteuse pour lui; les journaux ont eux-mêmes les interprétés de l'opinion publique; son déplacement est hautement approuvé, il décourage les vrais amis de la révolution. Ses ennemis s'en applaudissent parce qu'ils considèrent la mesure comme une faute du gouvernement qui ne produira que du malaise et vaudra des reproches à l'administration.

La manière dont on écarte M. Tielemans du gouvernement de la province, est surtout sévèrement censurée. On accuse M. Tielemans, sans le consulter, de fonctions qu'il ne peut ni légalement ni physiquement remplir, et on le brusque sans lui donner le temps de réclamer, lequel il a fait des études spéciales, et dont l'exercice habituel est facile pour lui, est une garantie pour les habitants de la province, et une sécurité pour le gouvernement.

On ne peut douter, sire, combien il importe qu'une province aussi influente que celle de Liège, province où l'esprit public est si facilement mis en mouvement, n'éprouve aucune sorte de plainte, et sous ce rapport la mesure contre M. Tielemans, doit être considérée comme devant inspirer peu de confiance dans les actes du gouvernement; elle est contraire à l'équité, en effet en méconnaissant les titres de M. Tielemans, en le dépossédant d'un emploi qu'il honore, n'est-ce pas le punir du bien qu'il a fait et prendre une mesure politique?

Quant à l'influence que l'on reproche à M. Tielemans de ne pas exercer, je ne puis concevoir ce reproche que dans un sens, celui de l'influence qu'inspire un titre et une grande fortune. Mais sire, sans vouloir considérer comme nulle cette sorte d'influence, qu'il ne soit permis de la mettre à sa juste valeur et de reconnaître comme lui étant de beaucoup supérieures l'influence que doivent exercer à l'époque actuelle les capacités, le mérite réel, la bonne et loyale administration et de considérer cette influence comme la seule véritablement durable et qui doit en imposer à toutes les opinions.

Sire, je soumets à l'équité si connue de votre majesté, cette réclamation, je la prie de vouloir se rappeler que je suis le représentant d'un certain nombre de mes concitoyens de l'opinion desquels je me rends garant, et qui comme moi espèrent un heureux résultat de ma démarche.

Liège, le 5 novembre 1832.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

A voir les efforts de nos libéraux purs (ou soi-disant tels) pour fermer l'entrée de la représentation nationale aux personnes qui méritent nos suffrages; il est aisé de reconnaître que ces MM. auraient voulu, la révolution faite, nos droits rétablis; que les catholiques ne s'occupassent nullement de la direction des affaires, afin qu'eux seuls fussent maîtres de nos destinées.

Nous sommes convaincus que l'union des catholiques et des libéraux a seule fait triompher les derniers dans la lutte qu'ils avaient entreprise contre le destructeur de nos droits, certes, sans cette alliance, les libéraux eussent été écrasés. Eh bien! cette alliance, elle est encore plus nécessaire pour faire flotter le vaisseau de l'état que notre révolution a mis à flot. Suivez les libéraux dans tous les pays où seuls ils gouvernent ou l'état ou l'opinion, et vous reconnaîtrez qu'eux seuls ils ne peuvent rien pour le bien public: eussent-ils encore moins en Belgique où la révolution eut avortée si eux seuls y eussent travaillé.

La révolution fut reconnue nécessaire, elle a été glorieuse pour tous, mais fut-elle toujours fidèlement servie par ceux qui l'ont commencée? Le champ des conjectures est vaste.... Au lieu de dénigrer les hommes qui vous sont opposés MM. les libéraux, travaillez au bonheur de la patrie, qu'il n'y ait de rivalité que dans le bien que chacun doit faire et nous n'aurons pas à craindre l'anarchie.... l'anarchie, l'entendez-vous, oui, c'est où nous marchons, si les passions sont chaque jour appelées par vous, à l'aide de vos menées pour éloigner de la représentation les hommes qui ne pensent pas exclusivement comme vous.

Electeurs, la devise des soi-disant libéraux la connaissez-vous? *Diviser pour régner*. Reconnaissez-le, donc les hommes qui injurient nos mandataires, ne veulent que vous diviser à leur profit mais serons nos rangs pour élire MM. Deleuw, Kaufmann et Marcellis. le choix des tels hommes vous honoreront toujours.

Les prétendus libéraux disent nul n'aura de l'esprit que nous et les nôtres. Disons aussi, nul n'aura notre confiance que ceux qui auront des titres, et à coup sûr ceux des prétendus libéraux qui nous sont opposés ne seront pas nombreux.

Agrez, etc.

Des électeurs.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de La Haye, 1^{er} novembre :

« S. A. R. le prince d'Orange, par suite d'une dépêche télégraphique qui lui a été transmise avant hier d'ici, est arrivé hier dans cette résidence à six heures du matin.

« Le feld-maréchal qui se proposait d'aller au devant de S. M. la reine à Nimègue, est arrivé à temps pour lui dire adieu ici.

« Nous apprenons que les dépêches reçues de Londres au ministère des affaires étrangères, contiennent la convention conclue entre la France et l'Angleterre, ainsi que la demande de l'évacuation de la citadelle d'Anvers pour le 2 novembre prochain.

« On assure que le gouvernement aurait résolu de ne pas répondre au manifeste envoyé par la France et l'Angleterre, et que le baron van Zuylen de Nyevelt, est attendu de retour de Londres.

« Aujourd'hui, il y a eu un conseil de cabinet présidé par S. M., et auquel a assisté le feld-maréchal.

— Le *Handelsblad* du 3 dit à son article bourse :

« Nous apprenons que dans le conseil du cabinet tenu hier, il a été unanimement résolu de donner une réponse négative à l'ultimatum envoyé par l'Angleterre et la France. Aujourd'hui (le 2) dans la soirée; doit partir, dit-on, la réponse de S. M. »

ANVERS. — Au moment où l'attention publique est si vivement excitée par l'imminence des grands événements dont l'Escaut et la ville d'Anvers sont destinés à devenir le théâtre, il n'est pas inutile de remettre sous les yeux de nos lecteurs la description en raccourci de ces localités.

L'Escaut prend sa source en France dans le département de la Somme; il passe à Cambrai, à Bouchain, à Valenciennes, à Condé: il entre ensuite dans la Belgique, en se dirigeant vers le nord-ouest; il passe à Tournay au-dessous de cette ville, il se dirige vers le nord, inclinant un peu vers l'est, et dans cette ligne, il passe à Audenaerde et à Gand, où il prend une direction bien déterminée de l'ouest à l'est. A Dendermonde, il reprend sa direction vers le nord, qu'il conserve à peu près jusqu'à Anvers. A ce point, il tourne vers le nord-ouest, et parvient ainsi aux limites belges. Là, il prend une direction bien prononcée de l'est à l'ouest et se jette dans la mer.

On croit assez généralement que l'Escaut sert de limite à la Belgique et à la Hollande; c'est une erreur: les deux rives du fleuve appartiennent à la

Belgique jusqu'à Lillo, petite ville située à cinq lieues au-dessous d'Anvers, et de Lillo jusqu'à Fleissingue et Breskens, qui sont les deux points extrêmes, les deux rives, sont hollandaises, et séparent en deux parties la province de Zélande. L'une de ces deux parties, celle qui est située sur la rive gauche de l'Escaut, limite au nord la province belge de la Flandre orientale dans toute l'étendue de celle-ci.

Anvers est située sur la rive droite de l'Escaut, qui sépare cette ville de la Tête-de-Flandre, située par conséquent sur la rive gauche, à peu près au milieu de cette partie du fleuve qui longe la ville dans une direction rectiligne du sud au nord. Immédiatement au-dessus de la ville, la direction du fleuve est de l'ouest à l'est; elle est de l'est à l'ouest immédiatement au-dessous.

Les points principaux des fortifications d'Anvers, ceux dont on s'est le plus occupé, sont la citadelle, le fort Montebello, le fort du Nord et la Tête-de-Flandre.

La citadelle touche à la ville, dont elle n'est séparée que par l'Esplanade; elle touche aussi à l'Escaut, sans aucun intermédiaire. Comme la ville, elle est située sur la rive droite, elle au midi de est la ville et par conséquent au-dessous.

En quittant la citadelle et suivant la ligne des fortifications, on trouve à une petite distance, en face la porte des lignes, le fort Montebello, situé par conséquent à l'est de la citadelle, et au midi de la ville.

Le fort du nord est au-dessous de la ville, aussi sur la rive droite, et à une distance d'environ quatre cents toises; il est lié à la ville par un ensemble de travaux exécutés récemment, et qui protègent de formidables batteries où sont disposées plusieurs pièces à la Paixhans, prenant l'Escaut dans le sens de la direction qu'il suit au-dessous de la ville, c'est-à-dire de l'est à l'ouest.

Au-dessus et au-dessous de la Tête-de-Flandre, toujours sur la rive gauche, sont deux petits forts sans importance, le fort Burt et le fort Saint-Hilaire.

Les Hollandais sont maîtres de toute la portion de la rive gauche qui regarde la ville; ils sont établis par conséquent à la Tête-de-Flandre et aux petits forts dont nous venons de parler, sur la rive droite ils possèdent la citadelle, et avec elle la lunette du Kiel, située au dessus de la citadelle, et qui en forme une dépendance.

L'ancien entrepôt, si indignement incendié par les Hollandais en septembre 1830, et l'arsenal militaire, étaient situés sur le bord de l'Escaut et tout à côté de la citadelle: de ces deux établissements il ne reste plus que des ruines; les Hollandais se sont ainsi privés des moyens de nuire aux quartiers les plus voisins de la citadelle, quelque bonne intention qu'ils puissent en avoir d'ailleurs.

Sur la rive gauche de l'Escaut, derrière la Tête-de-Flandre, on trouve les Polders, vastes et fertiles terrains formés successivement par les alluvions du fleuve, et que protège contre ses invasions une grande et forte digue, qui le contient dans son lit jusqu'à la mer. En 1830 les Hollandais rompirent cette digue en deux endroits, et depuis ce temps les Polders sont couverts d'un immense quantité d'eau. C'est une conquête à refaire sur l'Escaut après la délivrance de la ville; malheureusement rien ne pourra dédommager les propriétaires des Polders des pertes qu'ils ont déjà faites et qui s'accroissent incessamment.

Cette coupure de la digue, les Hollandais ont voulu la justifier par la nécessité où ils se trouvaient d'ouvrir un chemin à leurs bâtimeus, au moyen duquel ils pussent parvenir à la citadelle sans s'exposer au feu du fort du nord.

Une flotille composée de plusieurs chaloupes canonnières stationne dans le fleuve: sa ligne s'étend de la Tête-de-Flandre à la citadelle; une de ses chaloupes est échelonnée dans les Polders derrière la Tête-de-Flandre.

On compte à Anvers 75,000 habitans. (Ecl.)

UNIVERSITE DE LIEGE.

M. Gerard-Joseph Adolphe Anten, d'Ans, subira l'examen de candidat en science le 7 novembre, à 4 heures.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence, du 5 octobre 1832.

La commission fait son rapport sur la réclamation des Frères Célites, et le conseil y statue ainsi qu'il suit :
Le conseil, vu les délibérations des administrateurs des hospices.

Vu les pièces y annexées et spécialement les rapports prémentionnés ;

Considérant d'une part qu'il est bien constant qu'une somme de 482 florins 33 cents a été constituée en dépôt près d'un employé des hospices par l'un des membres de la communauté des Frères Célites ;

Considérant que celui-ci reconnaît n'avoir pas eu la disposition ; mais seulement le dépôt de cette somme ;

Considérant d'autre part que des différents rapports confidentiellement soumis à la commission des hospices, il semblerait résulter qu'à diverses époques des concessions auraient impunément été commises au détriment de la caisse générale des hospices par des directeurs de l'hospice des Incensés ;

Considérant que ces révélations imposent à l'administration des hospices seulement le devoir d'ouvrir une enquête sur les faits qui en sont l'objet ;

Considérant enfin qu'en admettant même comme vraies les imputations qui sont dirigées contre des membres de la communauté des Frères Célites, il serait irrégulier d'opérer la saisie de fonds qui en totalité ou en partie peuvent n'être pas le produit de la fraude.

Estime que sans préjuger le fonds il y a lieu :

1° De réintégrer en main du frère Arnold Engelborgs la somme de 482 fl. 33 c. qui le 29 novembre 1831, a été déposée, en la caisse centrale des hospices.

2° D'ordonner une enquête tendant à la vérification des faits reprochés à quelques membres de la communauté des Frères Célites, enquête dont les résultats devront être portés à la connaissance de l'autorité compétente.

Il est donné lecture de la lettre de M l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, adressée aux bourgmestre et échevins le 11 septembre dernier, et de celle du gouverneur du 24 relative aux dépôts de décombres faits au quai St. Léonard, au-delà de la fonderie de canons.

Cet ingénieur propose de faire opérer le déblai de ces décombres aux frais de la province et de les placer sur le terrain de la promenade dont les arbres viennent d'être coupés.

Le conseil, avant de prendre une détermination désire connaître cet alignement et l'exhaussement du terrain qui résulterait de ces travaux il sera écrit à cet effet audit ingénieur.

Le mur d'eau au pont Maghin dont les fondations sont profondément creusées par l'action et qui menace ruine, exige des promptes réparations, son exigence intéresse le balage ainsi que la voirie municipale, et l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de même que l'architecte voyer de cette ville, déclarent la grande urgence de ces réparations.

Le conseil, ayant pris connaissance de la lettre de cet ingénieur du 5 de ce mois, et du rapport dudit architecte du 4^{er} même mois, adopte leur proposition de démolir la partie du mur du quai qui menace ruine, et de le remplacer par un perré provisoire dont le pied sera établi sur un enrochement consolidé par une ligne de pieux battus en arrière de l'emplacement des fondations de la partie du mur à démolir, et arrête que la réparation dudit mur sera faite pour une moitié à la charge de la ville ainsi que ces travaux provisoires.

Dans sa séance du sept mars 1831, le conseil a accepté l'offre des enfans Chaudoir et Jaymart, d'une rente de 8 muids 4 sétiers, en compensation d'une autre rente de 6 muids 4 sétiers, due à la ville par ces derniers, y compris les arrérages. Ladite rente de 8 muids 4 sétiers étant maintenant remboursée par purge civile. Ils demandent d'être admis à ne verser dans la caisse municipale pour cette compensation, que la somme reçue par eux pour le capital de duction faite des frais : le conseil rejette cette demande.

Il rejette aussi la demande de M. Porys, capitaine de la gendarmerie, tendant à obtenir de gré à gré en location le vignoble des ci-devant Urselines et approuve le cahier des charges pour la mise en adjudication de ce vignoble avec jardins adjacents.

Le conseil renvoie à une commission les demandes des personnes qui se présentent pour les places d'institutrice, de secondantes et de surveillantes de l'école des filles de l'école garçonnelle à St. Pierre. Elle lui mettra sous les yeux l'analyse de leurs titres, et pourra ouvrir un concours si elle le juge utile pour fixer son avis sur les candidats.

Un scrutin a lieu pour la nomination de deux professeurs de l'école industrielle ; il y a 44 votans, MM. Nagelmaekers et Billy remplissent les fonctions de scrutateurs. — Sont nommés à l'unanimité MM. C. Davreux, pour y enseigner la minéralogie, la chimie et la physique, dans leurs rapports avec les arts ; et Désiré Leclercq, pour les mathématiques, la géométrie élémentaire descriptive et la mécanique dans les mêmes rapports.

Le conseil décide que le surveillant du collège municipal se tiendra dans la classe de dessin pendant les heures de leçons et qu'il surveillera les élèves à l'entrée et à la sortie de toutes les classes. Il fixe son traitement à trois cents flor.

On lit le rapport de M. le colonel en chef de la garde civique de Liège en date du 1^{er} de ce mois, sur l'accident qui a blessé grièvement le garde civique canonier M. Waltheré Louis en servant l'une des pièces d'artillerie pour tirer des salves à l'arrivée du drapeau d'honneur décerné à la ville de Liège. Cette pièce, sortie du magasin d'artillerie de l'armée à Liège, était défectueuse, ce qui paraît avoir occasionné cet accident, ladite victime, qui par son travail, sustentait sa mère et sa sœur sera recommandée spécialement au gouvernement pour qu'il jouisse d'une pension convenable.

Le pont placé sur le biez de l'usine de M. Burdo, en Graiville sert au public.

Son état de dégradation exige des réparations qui ne peuvent être ajournées plus longtemps.

M Burdo qui n'a pas cru devoir adhérer à la proposition du conseil en date du 19 octobre 1831, offre maintenant de reconstruire ledit pont d'après son plan et de l'entretenir convenablement, sous la condition de recevoir de la ville 400 florins.

Le conseil est, d'avis d'accepter cette offre, en substituant à cette condition celle de payer une rente annuelle de 16 florins au capital de 400 florins.

Le conseil approuve le plan des travaux à exécuter au quai de l'Ourte, dressé par l'architecte le 13 septembre 1832 ; il sera pratiqué des gargouilles pour l'écoulement des eaux de ce quai dans l'Ourte.

On rappelle au public que le concours pour les places d'institutrice à l'école communale gratuite du quartier de l'Est, d'institutrice et de secondante à l'école de filles, aura lieu mardi 6 novembre, à neuf heures et demie du matin, dans la salle du conseil de régence à l'Hôtel de-Ville.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Lundi 5 novembre, abonnement suspendu, *Victorino ou la nuit porte conseil*, vaudeville en cinq tableaux.

Le spectacle commencera par la *Francée*, opéra en trois actes.

On commencera à 5 heures 1/2.

Aujourd'hui mardi, 6 novembre, abonnement contrant, le *Maçon*, opéra en trois actes, suivi de la *Mansarde des artistes*, vaudeville en un acte.

On commencera à 6 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Mlles. DEBOUNY, sœurs, rue Pont d'Ile, ont l'honneur d'annoncer leur retour avec un assortiment de modes, nouveautés en tout genre et lingerie. Elles viennent d'ajouter à ces articles les manteaux confectionnés. 757

Les demoiselles D'ARBFONTAINE, à la Plume, rue Pont-d'Ile, n° 2, ont l'honneur d'informer les personnes qui veulent bien les honorer de leur confiance qu'elles sont de retour avec tout ce qui a paru de plus nouveaux pour la saison d'hiver en objets de mode et lingerie. 761

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le 7 novembre 1832, à dix heures du matin, sur la place du Marché de Liège, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles, effets et bestiaux, consistant en tables, chaises, horloge, marmite en fer de fonte, cuivrière, armoire, buffet, dix chevaux, dix vaches, cochons, charriot, charrette, charue et autres objets. Le tout sera payé argent comptant. 760

On cherche une DAME pour occuper un quartier ou une chambre et payer sa table, dans un des beaux quartiers de la ville. S'adresser au bureau de cette Feuille. 667

() Lundi douze novembre 1832, à neuf heures précises, dans le chantier du sieur L. Delvaux, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une très grande quantité de bois sciés ; savoir : une grande partie de planches et quartiers de chêne, de toute longueur, jusqu'à 20 ; beaucoup de barreaux et feuillet ; une très grande quantité de wères, terrasses et posselets ; beaucoup de horrons de chêne, de frêne et d'orme, de trois pouces et autres ; une grande quantité de planches et quartiers de hêtre et de planches et lattes de bois blanc, lattes à plafonner, belles jantes, etc., etc. Argent comptant.

VENTE DE CHEVAUX.

Vendredi 9 novembre 1832, à dix heures du matin, au manège, place Saint-Pierre, à Liège, le notaire DELVAUX vendra quinze chevaux de race Polonoise, Russe et du Nord de l'Allemagne, propres à l'atelage et à la selle, provenant de la cavalerie prussienne.

Ils seront à voir au moment de la vente.

Mardi, 6 novembre, deux heures de relevée, le notaire RENOU VENDRA, en son étude, une belle collection d'arbustes, une calèche et un très-beau cabriolet moderne.

Le jendi et vendredi suivans, il VENDRA de belles collections de livres, gravures, instrumens ; plus divers Meubles, tels que tables en acajou, à coulisse, régulateur, chaises en érable, etc. 758

VENTE DE BOIS.

Le 15 novembre 1832, 11 heures du matin, M. le chevalier de Melotte d'Envoz, rentier, VENDRA en détail et à l'enchère par le ministère de M^e LOUMAYE, notaire.

6 Bonniers taillis essence chêne, dans son bois des Vignas, à Sava, commune de Bas-Oha.

4 Bonniers taillis essence chêne, dans son bois nommé *Manette-Basse*, à Reppe, commune de Couthuin.

Et 4 bonniers taillis, dans son bois *Roaa*, commune de Couthuin. Ce dernier bois d'essence mêlée, contient une grande partie détançon.

Les deux premiers bois, sont presqu'au bord de Meuse, rive gauche.

La VENTE aura lieu chez Joseph Gimine, garde desdits bois, demeurant au Hameau de Surlencz, commune de Couthuin. A crédits, etc. 762

Le 20 novembre 1832, dix heures du matin, M. le chevalier de Crousset fera VENDRE dans ses bois d'Amas et d'Oueux, commune d'Ocuier, quantité de beaux CHÊNES, HÊTRES, BOIS BLANCS et ORMES. A crédit. 756

() A VENDRE une MAISON cotée n° 483, rue Hors-Château, à Liège, avec des facilités pour le paiement, s'adresser à M^e COLLIN, avoué, rue de la Rose, n° 469.

A VENDRE un bon BILLARD, avec ses accessoires, rue Pierreuse, n° 318. 707

Mercredi 7 novembre 1832, neuf heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du quartier Sud-Ouest de la ville de Liège, par le ministère de M^e LIBENS, notaire à ce commis, en son étude place Saint-Pierre, à Liège, à la VENTE définitive aux enchères publiques et sans remise, par licitation.

1° D'une ferme située dans la commune d'Embour, consistant en un corps de ferme bâti à neuf, vergers, prés et terres arables, contenant 9 bonniers métriques 82 perches, exploitée par Deflandre.

2° De dix bonniers métriques 94 perches de terre arable et prés, situés en lieu dit Becluron, commune de Ghénée, aboutissant à la rivière de Vesdre et sur le chemin de Clève-mont, et ce y compris la terre nommée les Hays avec la pâture qui la longe, contenant 5 bonniers 50 perches 93 aunes, le tout formant un seul gazon, exploité par Deflandre, et autres.

La situation est très agréable et propre à y bâtir une maison de campagne.

Ladite ferme et dépendances sera exposée et adjugée sur une mise à prix de huit mille neuf cent septante-sept florins 50 cents.

La terre dite Becluron sera exposée avec la terre nommée les Hays en deux lots et adjugée définitivement en masse sur une mise à prix de dix mille florins des Pays-Bas si les enchères réunies de ces deux lots ne s'élèvent au dessus de cette somme.

Il y a sûreté et facilité pour le paiement.

S'adresser audit M^e LIBENS, notaire, pour le cahier des charges et conditions. 703

COMMERC.

Bourse de Vienne du 26 oct. — Métalliques, 86 3/4. — Actions de la banque 1124 3/4

Fonds anglais du 2 novembre. — Consol. 84 1/8 0/0. — Fonds belges 77 0/0. — Hollandais, 42 0/0.

Bourse de Paris, du 2 nov. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830. 96 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 100 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830. 68 fr. 35 — Actions de la banque, 1000 fr. 00 c. — Certif. Falcomet 81 fr. 80 c. — Emprunt romain 175 francs 1830, 79 0/0. — Emprunt d'Haïti 100 fr. 0/0. — Emprunt rom. 84 1/2. — Emprunt Belge 75 5/8.

Bourse d'Amsterdam, du 2 novembre — Dette active, 5 1/8 0/0 0 ; idem différée 00/00. — Bill. de change 15 0/0 00. — Syndiat d'amor. 69 1/2 70 0, idem 3 1/2 0/0, 54 7/8 0/0 00. — Rente remb. 2 1/2, 00. — Act. Société de comm. 00 0/0 00. — Rus. Hope et C^e. 94 3/4 96 3/4 ; idem ins. ar. li. 00 0/0 00. — idem C. Ham., 00 ; idem em. à l. 00 0/0 00. — Ban. à Lond. 00 0/0 — Ren franc 0 1/2, 67 1/4 0/0 0. — Métall. 83 1/4 0/0. — Naples Falc. 73 3/4 ; idem à Lond. 00 — Perp. à Amst. 78 7/0 0/0 — A. R. 1^{re} levée, 000. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 00 0. — Brésil., 00 0/0 00. — Grec 2^e levée 0/0. — Contr. de guerre 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 0/0 0/0.

Bourse d'Anvers du 3 novembre.

Changes.	a courts jours	a 2 mois.	a 3 mois.
Amsterdam	114 1/2 av.		
Londres.	12 25	P 12 20	P
Paris.	47 1/4	47	A
Francfort.	36	A 35 7/8	A
Hambourg.	35 9/16	P 35 7/16	P
		Escompte 4 0/0	

Effets publics.

Belgique	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	99 1/4 P.
	Empr. de 12 mill.	100 A.
	Empr. de 24 mill.,	74 et A.
	Dette active,	98 0/0 A.
	Oblig. de Entr.	5 " 00 0/0.
Hollande.	Dette active,	2 1/2 " 00 0/0.
	Oblig. synd.	4 1/2 " 00
	Rent. remb.	2 1/2 " 84 1/2 et 87 1/2

Arrivages au port d'Anvers, du 3 novembre.

Le kof belge Jonge Isabella, cap. Lobeck, ven. de Bergen (en Norwège), chargé de poissons sec.

Le smak hanovrien Elena, cap. Rodger, ven. de Grootbeld, chargé de graine de colza.

Le kof hanovrien 2 Gebroeders, cap. Loots, ven. d'Emden, chargé d'orge.

Le schooner hanovrien Karel, cap. Stuurman, ven. de Maastricht, chargé de fruits.

Bourse de Bruxelles, du 3 nov. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 100 0/0 P. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 99 3/4. — Emprunt de 24 millions, 74 0/0 P.

H. Lignac, impr. du Jour, rue du Pct-d'or, n° 622, à Liège.